



Berne, le 22 novembre 2023

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (assurance-maladie des personnes détenues) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) (assurance-maladie des personnes détenues).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **7 mars 2024**.

Le projet comprend l'introduction d'une obligation de s'assurer pour les personnes détenues qui n'ont pas de domicile en Suisse. À l'avenir, celles-ci auront accès à l'assurance-maladie sociale. Par conséquent, l'égalité de traitement sera garantie sur le plan médical en cas de détention. Les personnes concernées devront s'acquitter elles-mêmes de la prime. Le cas échéant, les cantons pourront la réduire si elles ne peuvent pas la payer dans son intégralité et que les autres conditions pour prétendre à une réduction individuelle des primes (RIP) sont remplies. Cette révision permettra de calculer les coûts et de les plafonner.

De plus, le projet tient compte de la situation de détention de ces personnes. C'est pourquoi il est prévu que les cantons puissent leur imposer une limitation du libre choix de l'assureur et des fournisseurs de prestations ainsi que de la forme d'assurance, et ce, indépendamment de leur lieu de résidence.

Nous vous invitons aussi à prendre position sur le contenu du rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans le délai imparti :

Aufsicht-Krankenversicherung@bag.admin.ch

et

gever@bag.admin.ch

Daniel Scherer (tél. +41 58 465 10 04) et Lea Tinguely-Sigg (tél. +41 58 466 88 90) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral